



PROCES VERBAL
de la séance du 19 juin 2014

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
132	132	80	71	9

Etaient présents :

		<u>Membres du Bureau :</u>					
TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VITRY SUR ORNE	MOUGIN	Christian	4e assesseur
INGLANGE	REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6e assesseur
THIONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2e vice-président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7e assesseur
KERLING LES SIERCK	TOURRET	Frédéric	3e vice-président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8e assesseur
MERSCHWEILLER	BREIT	René	4 ^e vice-président	TERVILLE	BERARDI	Robert	9e assesseur
YUTZ	MEYER	Charles	5 ^e vice-président	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10e assesseur
MOYEUVE GRANDE	TIRLICIEN	Roger	6 ^e vice-président	THIONVILLE	TERVER	Joseph	8e assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1 ^{er} assesseur	LOUDRENE	CHAUMIER	Claude Eric	12e assesseur

Etaient présents :

		<u>Délégués titulaires :</u>			
MERESSE	Laurent	ABONCOURT	COMPE	Patrick	LOMMERANGE
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
DE ALMEIDA	Albertina	AUDUN-LE-TICHE	MONCEL	Jean-Claude	MALLING
VEINNANT	Bernard	BASSE-HAM	JOYEUX	Robert	MANDEREN
NOEL	Guy	BERTRANGE	SANSALONE	Carmelo	MANOM
HANEN	Jean-Claude	BOULANGE	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
ZENNER	René	ELZANGE	LACAVA	Salvatore	MOYEUVE-GRANDE
STEINER	Alain	FAMECK	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHÉF
ZONATO	Samuel	FAMECK	FRANCO	Noé	NILVANGE
STEICHEN	Christian	FAMECK	KLAINE	Daniel	NILVANGE
NADE	Xavier	FLASTROFF	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
BALLAND	Eric	GUENANGE	GALGON	Mathieu	REMELING
DARQUES	Florian	GUENANGE	VERCELLINO	Bruno	RETTTEL
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE
LANGLOIS	Francis	HAYANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
HAINY	Patrice	HAYANGE	BALTAZAR	Norberto	RURANGE-LES-THIONVILLE
FRANCIONI	Jordan	HAYANGE	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
FOUSSE	Louis	HUNTING	KRIER	Roland	RUSSANGE
MARQUET	François	ILLANGE	DEVELLE	Jérôme	RUSTROFF
KIEFFER	Jean	KEDANGE-SUR-CANNER	POJER	Marie-France	SEREMANGE-ERZANGE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	GONNET	Joël	SIERCK-LES-BAINS
CORAZZA	Jean-Luc	KNUTANGE	CLEMENT	Yves	THIONVILLE
DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE	GRANDPIERRE-DROUARD	Martine	THIONVILLE
BECKER	Daniel	KOENIGSMACKER	GANDECKI	Claude	THIONVILLE
BECKER	Patrick	KUNTZIG	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	MAGARD	Jean-Guy	WALDWISSE

Délégués suppléants :

THOMMES	Armand	BOULANGE	CHOISNET-ERARD	Fabien	VECKRING
SCHUTZ	Jean-Michel	GRINDORFF-BIZING	NEY	Heinz	WALDWEISTROFF
HODGSON	Christopher-Pierre	KEMPLICH	POUGET	Clémence	YUTZ
IACUZZO	Dominique	KLANG	GRUNEWALD	Pierre	YUTZ
JUNG	Antoine	MONDELANGE			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER , M. Pierre PANAROTTO à M. Roger TIRLICIEN, M. Henri CAFFENNE à M. Guy NOEL, M. Raymond ACKERMANN à M. Robert BERARDI, Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Laurent KROB à M. Claude GANDECKI, M. Roger SCHREIBER à M. Yves CLEMENT, Mme Marie DA SILVA à M. Patrice HAINY, M. Fabrice ENGELMANN à M. Francis LANGLOIS, M. Bertrand NIOGRET à M. Patrick MAISONNEUVE, M. Michel FILBING à M. Christian MOUGIN, M. Alain FILLMANN à M. Franck LARSONNIER, M. KOGOVSEK David à Mme Madeleine RENNIE, M. Hervé WAX à M. Jean-Paul WEBER

Sont excusés : M. Henri MULLER, M. Yves DILLIER, M. Philippe BIBBER, M. Max GUERIN, M. Jean-Baptiste VALSETTI, M. Michel MENEGOUZ, M. Eric COLLET, M. Michel GROSJEAN, M. Gilles CHEVALIER, M. Alain KUNEGEL, M. Laurent MARCHESIN, M. Fatah MAOUCHI, M. Fernando GHAMO, M. Jean PASTOR, M. Jean-Eric MARTIN, Mme Hafedha AZZAB, M. Alain HUMBERT.

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 24 juin 2014, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Règlement intérieur du syndicat

Le règlement intérieur du syndicat est soumis à l'approbation du comité.

Après débat, le comité adopte à l'unanimité son nouveau règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

2) Délégation de pouvoir

M. le Président indique que, dans un but de simplification de l'administration du syndicat et de réduction du délai de règlement de certaines affaires, il est de tradition que le Comité syndical accorde au Président une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée.

Les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Ces textes prévoient que le Président peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics du syndicat;
- 2° Fixer les tarifs et droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget sur les articles correspondants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre :
 - d'un recours pour excès de pouvoir contre un acte de la collectivité

- d'un recours indemnitaire devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif
- d'une procédure de référé
- d'un contentieux engagé devant les juridictions d'exception (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal d'instance, conseil des prud'hommes, tribunal des affaires de sécurité sociale, ...)

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat;

13° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000,- euros ;

14° Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, ou par ceux qui sont appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir.

3) Régime d'électrification – demande de maintien en régime urbain

M. le Président indique que le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale prévoit que « le préfet peut soustraire une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, à sa demande, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale ». Dans ce cas, l'autorité concédante reste en régime urbain et maintient la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et les collectivités locales, telle qu'elle existe actuellement.

Le préfet devant, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, arrêter la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale, il est proposé au comité syndical de manifester sa volonté de continuer à relever du régime urbain.

Si le comité syndical confirme cette intention, un courrier sera adressé au préfet.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à adresser le courrier susvisé au préfet.

4) Indemnités des élus

M. le Président indique que les articles L.5211-12 et R. 5212-1 du code général des collectivités territoriales fixent le montant maximal de l'indemnité brute mensuelle des Présidents et Vice-Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Celles-ci sont calculées par référence, pour le Président, au taux maximal de 37,41 % de l'indice brut 1015 (soit 1422,13 euros) et pour les Vice-Présidents au taux maximal de 18,7 % de l'indice 1015 (soit 710,87 euros).

Il est proposé, dans le souci de ne pas dépasser l'enveloppe financière ouverte au budget sur la ligne relative aux indemnités des élus, de fixer ces indemnités brutes aux montants suivants :

- pour le Président : 1422,13 euros brut
- pour le premier Vice-Président : 560 euros brut
- pour les autres Vice-Présidents : 250 euros brut.

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité les montants à retenir, en précisant que ces indemnités sont versées à compter du 1^{er} mai 2014.

5) Redevance R2 2012

M. le Président indique que la redevance R2/2012 a été arrêtée définitivement après actualisation de la formule de calcul (populations au 31/12/2013) et validation par le concessionnaire.

Il en résulte que la subvention de référence calculée selon la formule habituelle s'établit à **987 566 €** pour 2014, ce qui fixe la moyenne 2010 à 2014 à **867 783,60 €**.

Le tableau ci-joint détaille commune par commune le montant de la redevance calculé en application du protocole ERDF/FNCCR validé par le comité syndical du 10 février 2014.

Un courrier de notification du montant définitivement attribué sera adressé aux communes dans les prochaines semaines. Le versement de cette redevance interviendra au cours de l'été 2014.

Communes	R2 - 2012
ALGRANGE	75 515,41
APACH	464,84
AUDUN-LE-TICHE	31 161,67
AUMETZ	Trop perçu : -3 183,00
BASSE-HAM	Trop perçu : -10 471,00
BERTRANGE	16 390,57
BOULANGE	16 532,92
FAMECK	19 211,23
FLORANGE	6 165,03
FONTOY	20 026,67
GRINDORFF	10 451,37
GUENANGE	25 849,00
HAVANGE	49 410,71
HAYANGE	62 109,82
ILLANGE	56 889,41
INGLANGE	18 133,05
KEDANGE-SUR-CANNER	246,92
KOENIGSMACKER	286,46

KUNTZIG	14 856,34
LAUMESFELD	56,24
LAUNSTROFF	8 255,48
MANOM	1 206,47
MERSCHWEILLER	41 403,91
METZERESCHE	202,10
METZERVISSE	942,86
MONDELANGE	22 586,35
MOYEUVE-GRANDE	1 359,36
NILVANGE	1 729,30
OTTANGE	55 272,58
REDANGE	40 715,00
ROSSELANGE	5 139,57
RUSSANGE	144,11
SEREMANGE-ERZANGE	1 181,86
SIERCK-LES-BAINS	18 095,26
SISCODIPE (sécurisation)	6 754,64
TERVILLE	28 866,48
THIONVILLE	54 534,47
TRESSANGE	29 978,05
VALMESTROFF	10 613,93
VITRY-SUR-ORNE	19 599,61
WALDWEISTROFF	28 243,48
YUTZ	21 201,50
TOTAL	821 784,04

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité cette répartition et décide d'arrêter par là-même définitivement les dépenses retenues au titre de 2012.

6) Effacement des réseaux – subvention sur fonds propres SISCODIPE

M. le Président indique qu'en complément à la subvention versée au titre de l'article 8, le Comité Syndical a proposé de répartir entre les communes concernées par l'attribution 2014, une enveloppe supplémentaire de 30.000,00 € prise sur les fonds propres du SISCODIPE, et ce suivant les mêmes règles, à savoir :

- plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 160 000,00 € ;
- en cas de dossiers multiples pour une même commune, dossiers les moins élevés retenus pour 2014.

Les communes bénéficieraient ainsi, compte tenu de ce plafond, d'un subventionnement de 16,708755 % réparti comme suit :

- 14,98303 % au titre de l'article 8 ;
- 1,725725 % sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2014 :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	(Subvention versée (plafond subventionnable : 160.000 €))
D323/035828	BASSE-HAM	Rues des Peupliers, des Acacias et Impasse des Saules	65 728,40 €	1 134,29 €
D323/069335	BERTRANGE	Grand'Rue (du Poste "Imeldange" au croisement avec la rue Saint Rémy	93 991,44 €	1 622,03 €
D323/069663	BOUSSE	Rue de l'Eglise (depuis la rue des Mimosas jusqu'à l'avenue de France	64 257,38 €	1 108,90 €
D323/069336	BOUSSE	Rue des Ecoles	43 683,15 €	753,85 €
D323/030788	FONTOY	Rue Albert Gérardot	88 437,66 €	1 526,19 €
D323/050858	HOMBOURG-BUDANGE	Rues des Tilleuls	55 529,16 €	958,28 €
D323/068173	ILLANGE	Rues Schumann et Fleurs	98 628,00 €	1 702,05 €
D323/066129	KEDANGE SUR CANNER	Rues Notre Dame - de l'Ancienne Mairie et de l'Eglise	105 521,70 €	1 821,01 €
D323/047464	KIRSCH LES SIERCK	Rues Saint Georges, de Kirtz et de la Forge	166 795,18 €	2 761,16 €
D323/047749	LOMMERANGE	Rues Joffre, Foch, Jean Moulin, Jules Ferry	158 032,53 €	2 727,21 €
D323/067155	METZERESCHE	Rues de la Fontaine secteur 1 et Lilas	72 574,03 €	1 252,43 €
D323/071060	METZERESCHE	Rue de la Fontaine secteur 2	48 231,81 €	832,35 €
D323/061728	MOYEUVRE GRANDE	Passage Foch	13 018,96 €	224,67 €
D323/079990	RANGUEVAUX	Rue de la Raide Côte	93 562,02 €	1 614,62 €
D323/071302	ROSSELANGE	Rues de Bouswald et de la Source	184 999,95 €	2 761,16 €
D323/065014	RURANGE LES THIONVILLE	Rues de Metzeresche et de Metz	108 223,24 €	1 867,64 €
D323/059311 D323/059316	TERVILLE	Phases 3 et 4, rues Ribot et Pasteur	148 980,63 €	2 571,00 €
D323/069179	TRESSANGE	Rues des Jardins, Peupliers, Marais, du Puits, de la Fontaine, des Lilas, route de Boulange	209 419,40 €	2 761,16 €
TOTAL opérations :			1 819 614,64 €	30 000,00 €
Enveloppe 2014 : 30 000 €				
1,725725 %				

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité l'octroi de cette subvention

7) Effacement des réseaux – programme 2014

M. le Président indique que par délibération en date du 17 décembre 2013, le Comité Syndical a adopté l'avenant fixant à 300 000 € la contribution 2014 du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour les dossiers d'effacement 2014.

Lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune.

Pour 2014, trois opérations auraient pu prétendre à une subvention de 40 %. Il s'agit de Lommerange (158 032,53 €), Russange (239 719 €) et Veckring (55 579,72 €). Toutefois, suite à une erreur matérielle, seule l'opération présentée par Lommerange a été retenue, les deux autres dossiers ayant initialement été pris en compte au taux normal. Afin de ne pas pénaliser ces communes, il est proposé de retenir ces deux dossiers sur 2015 au taux bonifié de 40 %, ce qui permettrait également de majorer le taux de subvention de 2014.

Par ailleurs, en raison de l'importance des demandes présentées, le bureau syndical, lors de sa séance du 27 mai dernier, a proposé d'une part de plafonner le montant de la dépense subventionnable à 160 000 €, d'autre part, en cas de dossiers multiples pour une même commune, de retenir les dossiers les moins élevés, étant entendu que ceux non retenus seront pris en compte en 2015. Compte tenu de ces éléments, le taux de subvention atteindrait 14,98303 %.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2014 :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	(Subvention versée (plafond subventionnable : 160.000 €))
D323/035828	BASSE-HAM	Rues des Peupliers, des Acacias et Impasse des Saules	65 728,40 €	9 848,11
D323/069335	BERTRANGE	Grand'Rue (du Poste "Imeldange" au croisement avec la rue Saint Rémy	93 991,44 €	14 082,77
D323/069663	BOUSSE	Rue de l'Eglise (depuis la rue des Mimosas jusqu'à l'avenue de France	64 257,38 €	9 627,70
D323/069336	BOUSSE	Rue des Ecoles	43 683,15 €	6 545,06
D323/030788	FONTOY	Rue Albert Gérardot	88 437,66 €	13 250,64
D323/050858	HOMBOURG-BUDANGE	Rues des Tilleuls	55 529,16 €	8 319,95
D323/068173	ILLANGE	Rues Schumann et Fleurs	98 628,00 €	14 777,47
D323/066129	KEDANGE SUR CANNER	Rues Notre Dame - de l'Ancienne Mairie et de l'Eglise	105 521,70 €	15 810,35
D323/047464	KIRSCH LES SIERCK	Rues Saint Georges, de Kirtz et de la Forge	166 795,18 €	23 972,85
D323/047749	LOMMERANGE	Rues Joffre, Foch, Jean Moulin, Jules Ferry	158 032,53 €	63 213,01
D323/067155	METZERESCHE	Rues de la Fontaine secteur 1 et Lilas	72 574,03 €	10 873,79
D323/071060	METZERESCHE	Rue de la Fontaine secteur 2	48 231,81 €	7 226,59
D323/061728	MOYEUVRE GRANDE	Passage Foch	13 018,96 €	1 950,64
D323/079990	RANGUEVAUX		93 562,02 €	14 018,43

		Rue de la Raide Côte		
D323/071302	ROSSELANGE	Rues de Bouswald et de la Source	184 999,95 €	23 972,85
D323/065014	RURANGE LES THIONVILLE	Rues de Metzeresche et de Metz	108 223,24 €	16 215,12
D323/059311 D323/059316	TERVILLE	Phases 3 et 4, rues Ribot et Pasteur	148 980,63 €	22 321,82
D323/069179	TRESSANGE	Rues des Jardins, Peupliers, Marais, du Puits, de la Fontaine, des Lilas, route de Boulange	209 419,40 €	23 972,85
TOTAL opérations :			1 819 614,64 €	300 000,00 €
Enveloppe 2014 : 300 000 €				
14,98303 %				

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité le programme d'effacement de réseaux 2014 ainsi que sur l'octroi des subventions correspondantes suivant répartition ci-dessus.

8) Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques

M. le Président indique que l'opérateur de réseaux Orange a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la ville de Thionville (sur la période 2012 à 2017) et des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » (sur la période 2015 à 2020). Il s'agit d'un réseau de fibre optique (FTTH – fibre à l'habitant).

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé en 1994 entre le distributeur (E.R.D.F.) et l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (SISCODIPE), autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, le distributeur et l'AODE.

C'est pourquoi l'opérateur Orange sollicite le distributeur et l'AODE pour la signature d'une convention tripartite, visant à autoriser l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement des installations constitutives du réseau fibre optique. Celle-ci définit les conditions d'utilisation du réseau de distribution d'électricité, les modalités techniques de mise en œuvre, les modalités administratives et financières.

On notera que l'opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité et qu'en aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels à son profit sur les ouvrages de distribution d'électricité.

Enfin l'opérateur versera à ERDF une redevance au titre du droit d'usage du réseau d'électricité de 50,09 € HT par support utilisé, et au SISCODIPE, en qualité de propriétaire, une redevance d'utilisation du réseau d'une valeur de 25,04 € par support. Ces redevances sont indépendantes de la redevance d'occupation du domaine public perçue par les communes.

Le comité syndical après délibération décide à l'unanimité de se prononcer sur cette convention et, en cas d'accord, à autoriser le président à signer celle-ci, ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat, au nom du syndicat.

9) Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement d'un système de télérelève par Véolia Eau

M. le Président indique que la société Véolia Eau intervient dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau au profit d'entreprises délégataires de services publics ou de collectivités locales. Elle fournit notamment ses services sur le territoire des communes de Fameck et Moyeuvre-Grande.

L'article 3 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé en 1994 entre le distributeur (E.R.D.F.) et l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (SISCODIPE), autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, le distributeur et l'AODE.

C'est pourquoi Véolia Eau sollicite le distributeur et l'AODE pour la signature d'une convention tripartite, visant à autoriser et à règlementer l'installation de répéteurs sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension. Cette convention définit les conditions d'utilisation du réseau de distribution d'électricité, les modalités techniques de mise en œuvre et de maintenance, ainsi que les formalités administratives et financières d'intervention.

On notera que Véolia Eau s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité et qu'en aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels à son profit sur les ouvrages de distribution d'électricité.

Enfin Véolia Eau versera à ERDF une rémunération forfaitaire compensant les prestations et charges supplémentaires supportées par le distributeur. Celle-ci variera par tranche entre 1.000 € HT (pour l'implantation de 1 à 10 répéteurs) et 20.000€ HT (pour l'installation de 2001 à 3000 répéteurs). Une redevance au titre du droit d'usage du réseau d'électricité de 54,42 € HT par support utilisé lui sera également versée. Le SISCODIPE, en qualité de propriétaire, percevra une redevance d'utilisation du réseau d'une valeur de 27,21 € par support. Ces redevances sont indépendantes de la redevance d'occupation du domaine public perçue par les communes.

Le comité syndical après délibération décide à l'unanimité de se prononcer sur cette convention et, en cas d'accord, à autoriser le président à signer celle-ci, ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat, au nom du syndicat.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 30.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

